



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

2024-014

Objet :

Mise à jour n°5 des annexes
du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

ARRETE DU PRESIDENT

MISE A JOUR N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

ARRETE COMMUNAUTAIRE DE MISE A JOUR

LE PRESIDENT de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;

VU la délibération du conseil communautaire approuvant le PLUi en date du 18 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du Président n°2020-004 portant mise à jour du PLUi en date du 09 juillet 2020 (Mise à jour n°1) ;

VU l'arrêté du Président n°2021-005 portant mise à jour du PLUi en date du 12 mai 2021 (Mise à jour n°2) ;

VU l'arrêté du Président n°2023-013 portant mise à jour du PLUi en date du 17 avril 2023 (Mise à jour n°3) ;

VU l'arrêté du Président n°2024-006 portant mise à jour du PLUi en date du 2 mars 2024 (Mise à jour n°4) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-02 BAG en date du 11 janvier 2024 inscrivant au titre des monuments historiques, en totalité le monument aux morts sur la commune de CHAMPVANS ;

VU la lettre de Monsieur le Préfet de Région en date 29 mai 2024 demandant la mise à jour des annexes des servitudes d'utilités publiques du PLUi ;

VU le plan et documents ci-annexés ;

CONSIDERANT que les annexes du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Dole doivent être mises à jour afin d'intégrer l'inscription au titre des monuments historiques, du monument aux morts sur la commune de CHAMPVANS ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Annexes du PLUi

Les annexes du plan local d'urbanisme intercommunal sont mises à jour par les nouvelles servitudes relatives au monument historique et au périmètre de protection de ses abords :

- Plan des servitudes du PLUi – commune de Champvans
- Recueil des servitudes du PLUi
- Ajout de l'arrêté préfectoral n° 24-02 BAG dans l'annexe 7.1.4. AC1

Article 2 : Mise à disposition du public

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'agglomération et dans la mairie concernée durant un mois.

Article 4 : Transmission

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Dole pour qu'il effectue la mise à jour sur les documents tenus à la disposition du public à la sous-préfecture de Dole et à la préfecture, ainsi qu'au Préfet de Région.

Fait à Dole, le

29/7/24

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Pour le Président,
le Vice-Président en charge
de l'aménagement et de l'urbanisme

